

Arrêté N° POL -17/2023

Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par Madame GARCIA

en date du **16/01/2023** et par laquelle elle sollicite **l'autorisation de faire stationner un camion au droit du 18 Avenue Jean-Baptiste CHARCOT** afin de procéder à un **déménagement**.

A R R E T E

Article 1 Madame GARCIA

Est autorisée à **faire stationner un camion de déménagement au droit du 18 Avenue Jean-Baptiste CHARCOT** afin de procéder à un **déménagement**.

- **Réservation de 2 places de stationnement au droit du 18 Avenue Jean-Baptiste CHARCOT**

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 La voie publique pourra être occupée le **Samedi 28 Janvier 2023 de 8h00 à 18h00**.

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le camion, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L'Elu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmis e pour in formatio n à la gendarmeri e de Castri es

Mise en lig ne le 19/01/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

